



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 10768

Texte de la question

M. Roland Nungesser demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, quelles mesures il entend prendre afin que les nomades s'installent désormais dans les aires réservées à leur intention, évitant ainsi qu'ils ne s'introduisent par effraction sur des terrains publics ou privés ayant d'autres affectations et où ils utilisent frauduleusement les adductions d'eau et d'électricité.

Texte de la réponse

Les maires disposent de nombreux moyens juridiques pour faire respecter la réglementation du stationnement par les gens du voyage. Ainsi, en cas de stationnement irrégulier, les infractions aux arrêtés municipaux constituent des contraventions de la première classe dont la multiplication a un effet dissuasif certain. De plus, si les nomades occupent indument des terrains communaux, le maire peut demander au juge administratif ou judiciaire selon le cas, de prononcer leur expulsion. Dans certains cas exceptionnels commandés par l'urgence ou la gravité du danger encouru, le recours direct à la force publique est possible, conformément aux règles applicables à l'exécution des actes administratifs. Enfin, d'autres possibilités de sanctions existent sur le fondement du code de la route, en ce qui concerne le stationnement abusif, gênant ou dangereux. S'agissant de l'occupation sans titre de terrains privés, le propriétaire a la possibilité de demander au juge judiciaire d'ordonner leur expulsion en assortissant sa requête d'une demande de référé. En tout état de cause, la solution au problème du stationnement des gens du voyage réside dans la création par les communes de terrains d'accueil - terrains de passage ou aires de stationnement en fonction des besoins constatés - conformément à leurs obligations nées de la jurisprudence et de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10768

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 463

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1711